

### *La constitution*

que le gouvernement aura fait adopter une résolution par les deux Chambres du Parlement et qu'il aura examiné à fond la situation démographique, il ne pourra certainement pas, une fois de plus, classer les provinces en fonction de leur population, avantageant certaines par rapport à d'autres, traitant avec l'une mais pas avec l'autre, car alors il n'aurait plus de mosaïque, plus de pays, plus de fédération. Le Canada n'est pas encore un État unitaire, et nous, nous ne le laisserons pas en devenir un.

● (1640)

**Des voix:** Bravo!

**M. Epp:** Une autre question se pose. Lorsque les premiers ministres se sont réunis, ils estimaient que des changements s'imposaient dans certains domaines. Je n'ai pas le temps aujourd'hui de préciser les domaines dans lesquels les provinces sont libres de participer ou non, mais ils étaient limités. Je vais seulement vous citer un exemple pour la gouverne du public canadien. Si la frontière d'une province était modifiée et que ses ressources en étaient affectées, la province en question pouvait s'y opposer. Je pense que c'est seulement bien naturel. Il devient évident maintenant qu'en vertu de l'article 42, une province peut se voir soustraire ses ressources, quelles que soient les garanties données dans la lettre adressée le 21 octobre par le premier ministre (M. Trudeau) au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent); elles peuvent lui être soustraites en vertu de l'article 42.

**M. Chrétien:** Non, ce n'est pas possible.

**M. Clark:** Bien sûr, c'est tout à fait possible.

**M. Epp:** Elles peuvent lui être soustraites. Tout au long de ce débat, c'est ce que nous avons dit à propos de l'article 42, et nous avons demandé au premier ministre s'il va se servir de cet article seulement une fois pour sortir d'une impasse. Il ne nous a jamais fait de telle promesse. Il veut ce gourdin, il veut ce pouvoir.

**M. Clark:** Pour créer une impasse et ensuite se servir du référendum.

**M. Chrétien:** C'est faux.

**M. Epp:** Je devrais peut-être donner à ce monsieur d'en face une simple leçon de science politique. Les premiers ministres et les députés de leurs dix assemblées législatives ont également été élus par le peuple. Ils ont une certaine légitimité même si le gouvernement ne veut pas le reconnaître.

**M. Chrétien:** Nous avons une certaine légitimité également.

**M. Epp:** C'est une chose qu'il ne faut pas oublier. Une autre chose que je ne pensais pas devoir mentionner au bout de dix jours de débat, c'est la question du rapatriement. Mais je dois en parler tant à mes collègues libéraux qu'aux journalistes. Je pense être doué d'une certaine patience, mais hier soir encore, la presse a mentionné que nous étions soudain en faveur du rapatriement à cause de cette résolution. En amorçant le débat, le chef de mon parti a déclaré que nous voulions le

rapatriement, que nous le voulions maintenant et que nous voulions faire nos modifications ici même au Canada.

**Des voix:** Bravo!

**M. Epp:** C'était dans le communiqué. Quels que soient les arguments qu'avancent les libéraux au sujet de nos propositions, ils ne devraient plus défendre, directement ou indirectement, le grand mythe que nous nous opposons au rapatriement. C'est un fait. Ils devraient dire la vérité et ils savent que c'est la vérité. Mais comme toujours, ils préfèrent la voiler. Ils n'hésitent d'ailleurs jamais à le faire, si cela les arrange, mais ils ne devraient plus le faire.

Il est tout à fait normal de vouloir rapatrier la constitution. Je prendrais au sérieux l'argument du ministre de la Justice (M. Chrétien) selon qui, autrement, nous serions privés d'une constitution, nous serions à nu, si je savais qu'il se prenait lui-même au sérieux. Mais il n'a pas pris cet argument au sérieux. Les modifications doivent être apportées ici même au Canada. Nous voulons une constitution «faite au Canada». C'est notre responsabilité, je crois. Rapatrions la constitution. La formule sera efficace si nous voulons la rendre telle et si nous le faisons chez nous.

**Des voix:** Bravo!

**M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de participer au débat cet après-midi. Je veux tout d'abord examiner la motion du point de vue de la procédure, car on pourrait facilement démontrer, selon moi, que cette motion de subsides est irrégulière.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Collenette:** Plutôt que de mettre en doute la régularité de la motion et d'être accusés de priver l'opposition de son droit de parole, nous n'avons rien fait de tel. Mais si vous consultez les règles qui s'appliquent, monsieur l'Orateur, vous constaterez que, selon le Règlement et le commentaire 481 de Beaudesne, par exemple, nous ne devrions pas débattre la motion parce que la Chambre est déjà saisie du fond de la question par la motion n° 18. Le commentaire 481 dit bien que le fait qu'une motion de l'opposition soit analogue pour le fond à un projet de loi en discussion, portant sur une question plus ou moins semblable, ne saurait en rien compromettre l'examen de celui-ci.

**Des voix:** Quel projet de loi?

**M. Collenette:** Il suffirait d'examiner la jurisprudence pour voir que cela s'appliquerait aussi à la motion dont nous sommes saisis. Je ne signale cela qu'en passant, parce que nous nous montrons magnanimes.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Collenette:** Nous nous montrons généreux.